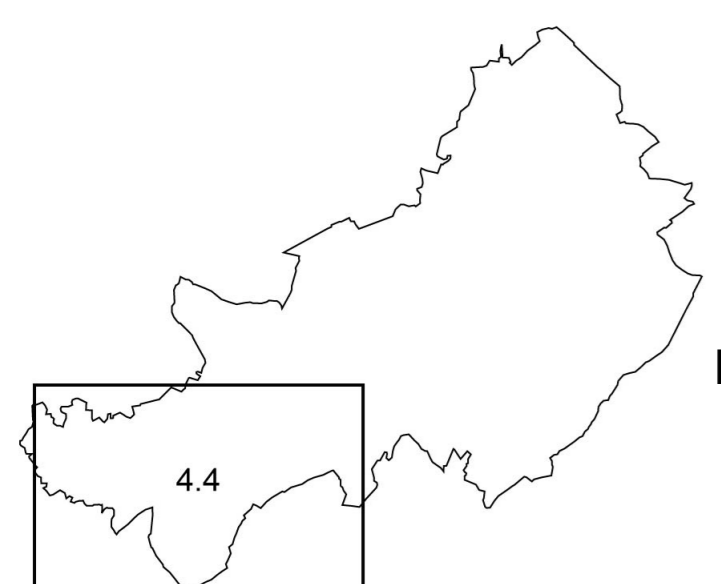


Commune de **GOUZON** Département de la **Creuse**

Révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme

4.4. Règlement graphique
1/5000



Révision n°2 du PLU approuvée le 24 septembre 2004

Le Maire
Cyril VICTOR

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal du

Commune de Gouzon
4, avenue du Général de Gaulle
23230 GOUZON

N° PLAN	AFFECTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACES m²	RESERVATION AU PROFIT DE
1	Agrandissement de la cour d'école	490 m²	Commune
2	Continuité de l'impasse du Clos des Chaussades en direction des zones à urbaniser pour bouclage de voirie	155 m²	Commune
3	Desserte de la zone Ah1 à l'ouest du bourg à partir de l'avenue Charles de Gaulle et création d'un espace public	410 m²	Commune
4	Continuité de la rue du Clos de la Croix Barraud en direction de l'avenue Charles de Gaulle pour bouclage de voirie	390 m²	Commune
5	Acquisition et alignement du chemin reliant la rue Saint-Martin au Clos de la Sablière, et continuité routière jusqu'à l'avenue du Berry pour bouclage de voirie	1 390 m² (1 020 et 370 m²)	Commune
6	Création d'un équipement public rue du Chanoine Ardent	26 m²	Commune
7	Création d'un espace vert et extension du cimetière	25 070 m²	Commune
8	Création d'activités en lien avec le camping communal	1 110 m²	Commune
9	Création d'un équipement public de type résidence sénior intergénérationnelle	2 120 m²	Centre communal d'action sociale
10	Création d'un espace vert	550 m²	Commune
11	Création de la maison des internes	2 140 m²	Commune
12	Desserte de la zone Ah1 à l'est du bourg à partir de la rue de la Croix Jéby	225 m²	Commune

LEGENDE

- Limite et désignation de la zone ou du secteur : U, AU, A
- Zone naturelle : secteurs Np, Ns, Nt, Nc, Ng, Ngc
- Secteur naturel Ncr de reconversion, où les énergies renouvelables peuvent se développer
- Emplacement réservé et numéro d'opération
- Secteur urbain d'orientations d'aménagement et de programmation et n° d'OAP
- Rue ou partie de rue à règlement particulier
- Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage
- Secteur où les habitations sont interdites en raison de la proximité de risques technologiques (entreprises) ou nuisances (bruit)
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Parcelle bâtie ou avec permis de construire ou d'aménager (et déclaration préalable d'aménager) accordé
- ELEMENT A PRESERVER
 - espace boisé classé à conserver ou à créer : bois, haie
 - paysage : haie ; arbre remarquable (isolé, allée boisée, en rive...)
 - paysage : élément bâti ou naturel
- ETAT DES LIEUX (année 2022)
- Emprise des terrains de sports
- Bâtiment agricole
- Périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole

